

**Compte-rendu sommaire de la séance publique du conseil communal
en date du vendredi, 23 décembre 2022**

Présents: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Gilson et Keilen, échevins ;

Mme Antinori, MM. Flora, Maes et Siebenaller, conseillers ;

M. Mergen, secrétaire communal.

Excusé-e-s : Mme Schmitz et M. Treff, conseillers

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal ainsi qu'aux citoyens présents. La séance publique est ouverte à 08.30 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

1) Vote sur le projet de budget rectifié 2022 et le projet de budget 2023

Le conseil communal arrête à l'unanimité des voix le budget rectifié de l'exercice 2022.

Le conseil communal arrête à l'unanimité des voix le budget de l'exercice 2023, à l'exception des articles budgétaires du chapitre 612 des dépenses extraordinaires (logements à prix réduit (sociaux)) :

Vote séparé : six voix pour et une abstention (Siebenaller).

2) Décision(s) du conseil communal en matière de droit de préemption

Néant – aucune demande y relative n'a été soumise à la décision du conseil communal

3) Fixation des taxes de raccordement au réseau de la canalisation et à la conduite d'eau

Par ses décisions de ce jour, le conseil communal a nouvellement fixé les taxes de raccordement comme suit :

Taxe de raccordement à la canalisation :

1.075,93.- € par raccordement

Taxe de raccordement à la conduite d'eau :

1.108,21.- € + 3% TVA = 1.141,46.- € par raccordement

Lesdites taxes seront encore soumises à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

4) Demande(s) de subside

Néant – aucune demande de subside n'a été soumise à l'accord du conseil communal.

5) Titres de recettes

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

6) Divers

Néant

Remarques générales :

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

Le Collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul MATHAY, bourgmestre

Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins